

*Arrêté Municipal provisoire réglementant la
circulation et le stationnement rue
Alphonse Baudin*

Le Maire de la Ville de NANTUA,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,
Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu la demande présentée par Monsieur Corentin PLANCON – 2 rue Alphonse Baudin – 01130 Nantua,
Considérant que l'évacuation de terre nécessite la fermeture de la rue Alphonse Baudin (camion sur chaussée)

A R R E T E

ARTICLE 1 : La rue Alphonse Baudin sera fermée à la circulation de tous les véhicules le 29 octobre 2022 de 8h00 à 19h00 sauf riverains.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la rue du Maquis.

ARTICLE 3 : Le passage des services de secours devra être maintenu.

ARTICLE 4 : Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

ARTICLE 5 : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité du demandeur qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation sera adressée à :
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA
M. le Chef d'Agence du Conseil Général
M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
Conseil Départemental de l'Ain – Service des transports
M. le Responsable de la Police Municipale
M. le Responsable des Services Techniques Municipaux
Le demandeur
Affichage

Fait à NANTUA le 20 octobre 2022

Pour le Maire empêché et par délégation,

Annick SERRE, 2^{ème} Adjoint

